

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2358)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 71 (Rect)

présenté par

M. Hetzel et M. Frédéric Lefebvre

ARTICLE 6

I. – Substituer à la deuxième ligne des première et deuxième colonnes et aux deuxième à onzième lignes des troisième et quatrième colonnes du tableau de l’alinéa 2 les lignes suivantes :

«

Alsace	127	Bas-Rhin	73
		Haut-Rhin	54

».

II. – En conséquence, au même tableau du même alinéa, après la septième ligne des première et deuxième colonnes et la cinquante-quatrième ligne des troisième et quatrième colonnes, insérer les lignes suivantes :

«

Champagne-Ardenne et Lorraine	42	Ardennes	11
		Aube	11
		Marne	19
		Haute-Marne	8
		Meurthe-et-Moselle	24
		Meuse	8
		Moselle	34
Vosges	14		

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence, modifiant le tableau de répartition des effectifs des conseils régionaux.